



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 septembre 2020  
(Date de convocation : 18 septembre 2020)

**Délibération n° 20200924/03**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 14
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Était absente : Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Viviane Torné)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

**OBJET : DESIGNATION du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'EPCI et les communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2020. Cette commission est composée de 25 membres, soit un représentant par commune. Chaque Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin uninominal à un tour, de son représentant au sein de la CLECT.

Il est donc proposé de désigner un conseiller comme membre de ladite commission.

Est candidate : - Mme Brigitte Bascaules

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne

**Article unique** : Mme Brigitte Bascaules représentante de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

